

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 22 mars 2021

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation des résultats
- Budget primitif 2021
- Pacte de gouvernance CAPCA
- Modification de la délibération : accord principe vente chaidron
- Adhésion au sivu de la commune de st laurent du pape
- Questions diverses : Camping propriétaires et règlements, maître-nageur, ...

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2021

Membres en exercice : 11 ; Présents : 9 ; Nombre de votants : 10

Etaient présents : Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL

Procurations : De Mme Nathalie AUFRAND à M Jean-Luc PIOLET

Excusés : Mme Nathalie AUFRAND, M Jean-Pierre BATTAGLIA

Secrétaire de séance : M Jean-Luc PIOLET

M. le Maire demande le rajout à l'ordre du jour du vote de taux de la fiscalité 2021

Demande acceptée à l'unanimité

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le compte rendu du conseil municipal du 22 février est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE GESTION 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal, pour l'exercice 2020.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le compte administratif est présenté par M. Gilles BRUN, 1^{er} adjoint et examiné par le conseil municipal.

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 326 536.64 euros

Recettes de l'exercice : 336 880.70 euros

Résultat de l'exercice : 10 344.06 euros

Résultat antérieur reporté : 227 893.66 euros

Résultat de clôture : 238 237.72 euros

Investissement

Dépenses de l'exercice : 82 072.15 euros

Recettes de l'exercice : 196 422.43 euros

Résultat de l'exercice : 114 350.28 euros

Résultat antérieur reporté : - 137 629.03 euros

Résultat de clôture : - 23 278.75 euros

Restes à réaliser (solde) : 105.36 euros

Besoin de financement : 23 173.39 euros

Hors de la présence de M. Gilles LEBRE, qui ne prend pas part au vote, le compte administratif est approuvé à l'unanimité

4. AFFECTATION DES RESULTATS :

L'affectation des résultats est présentée par M. BRUN Gilles et examiné par le conseil municipal

*Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		227 893.66	137 629.03		137 629.03	227 893.66
Opérations exercice	326 536.64	336 880.70	82 072.15	196 422.43	408 608.79	533 303.13
Totaux	326 536.64	564 774.36	219 701.18	196 422.43	546 237.82	761 196.79
Résultat de clôture	-	238 237.72	23 278.75	-	-	214 958.97

Besoin de financement

23 278.75

A

Excédent de financement

-

Reste à réaliser

B

33 664.64

33 770.00

C

Besoin de financement

-

Excédent de financement

105.36

D = B - C

Besoin total de financement

23 173.39

Excédent total de financement

-

E = A - D

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F

23 173.39

au compte 1068 Investissement

G

215 064.33

au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

I

23 278.75

au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, l'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Jean-Luc PIOLET commente rapidement une note de travail sur la situation économique et financière de la commune. En résumé, la commune dispose d'une bonne santé financière avec 214 000 euros de réserves, issues des ventes d'immeubles il y a quelques années. Par contre, l'exercice 2020 est mauvais et nous ne dégageons en fonctionnement même pas de quoi régler la dette, sans aucun excédent pour investir. L'année 2020 a été très particulière (surcoûts liés au COVID, mauvaise saison camping) mais il faudra vraiment trouver des économies de fonctionnement et améliorer les produits, pour pouvoir investir à l'avenir. Gilles LEBRE insiste sur la chance que nous avons d'avoir des réserves. Mais effectivement il faut faire attention.

5. BUDGET PRIMITIF 2021 :

Le Budget primitif est présenté au conseil municipal, après en avoir délibéré le budget est approuvé à l'unanimité :

Fonctionnement :

Dépenses : 586 069.33 €

Recettes : 586 069.33 €

Investissement :

Dépenses : 251 320.75 €

Recettes : 251 320.75 €

6. PACTE DE GOUVERNANCE

Le conseil communautaire de la CAPCA a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 27 juillet 2020 de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. La mise en place actuelle sera verticale ce qui permettra d'avancer plus vite sauf sur des points complexes où il y aura la mise en place d'un comité de pilotage sur un temps donné. Ce nouveau mode de fonctionnement ne laisse pas de place sur des modalités de travail sur des thématiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 absentions et 6 votes pour, émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CAPCA.

7. FUSION REGIE CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des régies municipales de recettes ont été créées de manière distincte par délibérations successives pour permettre l'encaissement du prix des repas de la cantine municipale et de la garderie.

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, il conviendrait de les regrouper en une seule et même régie par la fusion de ces 2 régies existantes et de la dénommer « Régie périscolaire »

Cette fusion pourrait être effective à compter du 1er avril 2021 pour clôture des comptes séparés au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, la fusion des régies cantine et garderie est approuvée à l'unanimité.

8. TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07 par rapport aux travaux de conjols.

Odile Blanc rend compte de l'avancement du dossier de l'installation d'une lanterne équipée d'un détecteur de mouvements, qui éclairera la place et la partie haute de la calade de Conjols le Haut. L'alimentation de ce luminaire sera prise sur un point lumineux existant sur une seconde maison. Les travaux pourront être réalisés par le SDE 07 (également partenaire

financier), suite à l'accord des 2 propriétaires concernés par cette installation. Il ne reste qu'à signer cette convention de travaux avec le SDE qui n'engage aucun frais en supplément. Pour cet équipement d'un montant de 1 988.13 euros, 662.71 Euros seront à régler par la commune.

Après en avoir délibéré, le transfert de compétence éclairage public est approuvée à l'unanimité.

9. REGLEMENT CAMPING

Pour une meilleure organisation, il convient de modifier le règlement approuvé par le conseil municipal du 06/06/2014.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal approuve le nouveau règlement, pour une application à dater de ce jour.

10. PROJET EOLIENNES INDUSTRIELLES SUR LE SERRE DE GRUAS

Ce projet a déjà été évoqué lors du dernier conseil. Projet d'implantation d'éoliennes sans consultations des habitants qui dénature l'environnement paysager, pose problème quant à l'artificialisation des sols que le projet engendre mais aussi quant à l'enjeu touristique et enfin par rapport au courant migratoire. Quelques communes se sont déjà positionnées contre ce projet.

La décision prise lors du dernier conseil est maintenue soit 9 voix contre et 1 voix pour.

11. MODIFICATION DELIBERATION : ACCORD PRINCIPE VENTE CHAIDRON

Le maire explique qu'il convient de modifier la délibération prise pour l'accord de principe vente Chaidron du fait d'une erreur par rapport à la surface réelle.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de cette délibération.

12. ADHESION AU SIVU DE LA COMMUNE DE ST LAURENT DU PAPE

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Saint-Laurent-du-Pape (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2021.

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au sivu de la commune de St Laurent du Pape

13. TAUX DE FISCALITE 2021

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, conformément à nos engagements, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir pour cette année 2021.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux actuels soit :

- Taxe d'Habitation : 7.92 %
- Taxe Foncière Bâtie : 13.17 %
- Taxe Foncière non Bâtie : 44.01 %

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Vaccination COVID 19** : Odile Blanc propose au Conseil Municipal de rédiger un état des lieux local des conditions de vaccination contre la COVID 19, qui sera envoyé aux habitant.e.s de St Michel. Elle a déjà contacté les 3 communes les plus proches proposant cette vaccination : Les Ollières, Saint Sauveur de Montagut et Vernoux. Dans ce document, des informations sur les centres de vaccination du Cheylard, Privas, etc., seront également précisées.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00